



ADAVEM JP

Association Départementale d'Aide
aux Victimes Et Médiation



L'Association ADAVEM JP 40 recherche

UN INTERVENANT SOCIAL (H/F)

Secteur PARENTIS EN BORN

Contrat à durée déterminée de 12 mois

Poste à pourvoir au 7 septembre 2020

1. Préambule

Préambule

L'ADAVEM JP 40 adhérente à France Victimes et Citoyen et Justice, recrute un intervenant social. En effet, dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, le commissariat de police et l'unité de gendarmerie, sont appelés à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales.

L'installation d'un intervenant social, en commissariat ou en gendarmerie (ISCG), au sein même des locaux de l'unité de gendarmerie ou du commissariat permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme ou le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par **la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1er août 2006**, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

2. Localisation administrative et géographique : COB PARENTIS EN BORN

L'intervenant social effectuera sa mission au sein des bureaux de l'association ADAVEM JP 40, au sein du groupement de la CIE de PARENTIS EN BORN (permanence au sein des gendarmeries de Biscarrosse, de Mimizan, de Morcenx, de Sore, ...).

3. Missions de l'intervenant social :

3.1 PRINCIPALES MISSIONS :

Les principales missions sont les suivantes :

- Évaluer la nature des besoins sociaux qui se révèlent à l'occasion de toute intervention des forces de l'ordre.
- Evaluer le besoin des victimes dans la mise en œuvre de mesures de protection
- Réaliser l'intervention de proximité, dans l'urgence si nécessaire : actes éducatifs ou de médiation sociale, assistance technique, action de soutien, d'information et d'orientation
- Faciliter l'accès de la personne aux services sociaux, aux associations spécialisées, et tout service de droit commun concernées.

L'activité de l'intervenant social ne doit pas se substituer à des fonctions de traitement social ou à des champs professionnels relevant d'autres acteurs.

3.2 LES BENEFICIAIRES :

L'intervenant social en gendarmerie et commissariat est amené à recevoir toute personne majeures, mineures, victimes ou mises en cause, concernée par une affaire présentant un volet social dont les services de police ou gendarmerie ont été saisis.

3.3 PRISE EN CHARGE IMMEDIATE :

- Auprès des victimes d'infractions : accueil, écoute et information des victimes sur leurs droits et dispositifs existants, relai avec les juristes, psychologues de l'ADAVEM, le CIDFF en direct et les travailleurs sociaux du département.
- Auprès des auteurs : accueil, écoute, orientation pour l'accès au droit, aux soins (addictions, santé,...), aide dans le cas de mesures d'éloignement du domicile dans le cadre de violences conjugales ou intrafamiliales (municipalité, recherche de logement, travailleurs sociaux...)
- Auprès des personnes rencontrant des difficultés sociales non pénales mais nécessitant un tiers facilitateur (conflits familiaux, de voisinage, ...) : écoute, soutien, médiation sociale, relai vers les structures adaptées après analyse des situations et échanges avec les professionnels. (Médiation familiale, conciliateur de justice, travailleurs sociaux...)

3.4 LES MODALITES DE SAISINES DE L'INTERVENANT SOCIAL :

Les informations portées à la connaissance de l'intervenant social et les personnes orientées physiquement à la permanence de l'intervenant proviennent en particulier :

- ⇒ de l'exploitation des mains courantes, renseignements judiciaires ou saisines directes par les policiers et gendarmes
- ⇒ de l'officier « prévention partenariat » ou directement des commandants d'unités territoriales de gendarmerie
- ⇒ des services extérieurs : éducation nationale, services sociaux, maison France services, police municipale,...
- ⇒ sur demande des Tribunaux (article 41 du code de procédure pénale,...)

L'accompagnement, la médiation et le soutien, se font en adhésion avec la personne sans aucune coercition.

4. Compétences et qualités requises

- Diplôme de travailleur social délivré par l'Etat, et/ou niveau minimum de licence dans les domaines psycho-socio-éducatif- ou criminologie / victimologie

- Expérience professionnelle auprès de tous publics serait appréciée,
- Sensibilisation au champ judiciaire et au domaine de la victimologie appréciée
- Qualités requises : adaptabilité, disponibilité, autonomie, rigueur, discrétion, capacité d'écoute, d'évaluation et d'analyse, pratique de la relation d'aide et techniques d'entretien, gestion des situations de crise et/ou d'urgence, travail en équipe et en partenariat
- Maîtriser l'outil informatique : niveau 2 au minimum (fortement conseillé)
- Permis B et véhiculé

6. Conditions d'exercice et environnement professionnel

- L'autorité hiérarchique et fonctionnelle de l'intervenant social est placée sous le contrôle de la Directrice de l'ADAVEM JP40.
- Accueil physique et téléphonique des personnes orientées par la police ou la gendarmerie au sein des commissariats de police ou en unités de gendarmerie nationale.
- Possible déplacement au domicile des usagers
- Accueil des personnes majeures et mineures, en difficultés sociales.
- Travail en étroite collaboration avec les services de police et de gendarmerie sur la base des orientations, des informations recueillies dans le respect des obligations légales et de la déontologie de chacun.
- Partenariat avec l'ensemble des acteurs des champs socio-médico éducatifs du territoire des Landes
- Participation aux différentes instances techniques organisées par le réseau local pour lesquelles l'expertise de l'ISCG présenterait une plus-value.
- Participation aux réunions d'équipe de l'ADAVEM
- Participation à des actions de sensibilisation en lien avec les différents partenaires
- Tenue régulière de la grille statistique du Ministère de l'Intérieur
- Utilisation du logiciel PROGEST pour le suivi des victimes (logiciel du ministère de la justice)
- Rédaction d'un rapport d'activité annuel (et/ou trimestriel)

7. Durée du poste

- CDD d'un an, renouvelable. 35h/semaine et rémunération selon expérience.

8. Qui contacter

Envoi d'un CV et d'une lettre de motivation par mail à l'attention de :

Mme Anne DECUNG
 Directrice de l'ADAVEM JP 40
 15 Avenue Henri Farbos
 40 000 MONT DE MARSAN
 mail : secretariat@adavemjp40.fr
 Tel : 05 58 06 02 02

MERCI DE PRECISER le secteur PARENTIS EN BORN ou MONT DE MARSAN auquel vous postulez.